

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAUCATS

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

Absents : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2023

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
APRÈS TRANSMISSION en PRÉFECTURE le 11/04/23  
Et PUBLICATION le 11/04/23

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 06 avril à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CLÉMENT, Maire.

Présents : M. CLÉMENT Bruno, Mme GIRAUDEAU Isabelle, Mme RASTOLL Fabienne, M. DARMÉ Patrick, Mme TICHANE Mélanie, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, Mme POUPON Bénédicte, M. SAIGHI Sylvain, Mme LAMEIRA Béatrice, Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier.

Absents ayant donné pouvoir : M. FAURE Christian à M. CLÉMENT Bruno, M. MÉNARD Éric à M. SAIGHI Sylvain, M. PLACÉ Pascal à Mme RASTOLL Fabienne, M. PEYRACHE Samuel à Mme GIRAUDEAU Isabelle, Mme BALESDENS Jennifer à Mme LAMEIRA Béatrice, Mme CHERGUI Sabrina à Mme TICHANE Mélanie, M. LAROCHE Dominique à M. DELTEIL Bernard.

Absents : Mme PELLEVRULT Patricia, M. ROISIN Gaylord, Mme LEONARDI Gaëlla, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Mme LAMEIRA Béatrice.

DÉLIBÉRATION 2023-04-001 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M57, le Conseil affecte les résultats de l'exercice antérieur.

Rappel des résultats 2022

Résultat de l'exercice 2022	+ 519 654,01 €
Excédents antérieurs reportés	+ 200 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 719 654,01 €</b>
Résultat de l'exercice 2022	- 4 452,76 €
Excédent antérieur reporté	+ 128 574,40 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 124 121,64 €</b>

Reste à réaliser dépenses	- 105 898,37 €
Résultat d'investissement net	+ 18 223,27 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>+ 737 877,28 €</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 719 654,01 €
Affectation à la section d'investissement (1068)	0 €
Résultat reporté d'investissement (001)	+ 124 121,64 €

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter** l'affectation des résultats du budget Commune comme cité ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

#### **DÉLIBÉRATION 2023-04-002 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M49, le Conseil affecte les résultats de l'exercice antérieur.

Rappel des résultats 2022 :

Résultat de l'exercice 2022	+ 2 848,07 €
Excédents antérieurs reportés	+ 141 255,34 €
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>+ 144 103,41 €</b>
Résultat de l'exercice 2022	+ 335 497,75 €
Excédent antérieur reporté	+ 352 495,04 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 687 992,79 €</b>
Reste à réaliser recettes - dépenses	0,00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>+ 832 096,20 €</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 144 103,41 €
Affectation à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Résultat reporté de l'excédent d'investissement (001)	+ 687 992,79 €

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

✓ **D'adopter** l'affectation des résultats du budget Eau et Assainissement comme cité ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

## DÉLIBÉRATION 2023-04-003 : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande de bien vouloir voter le budget primitif 2022 de la commune par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

011	Charges à caractère général	915 208,00 €
012	Charges de Personnel & frais assimilés	1 589 750,00 €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 136 857,01 €
042	Opérations d'ordre entre section	8 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	167 900,00 €
66	Charges financières	12 350,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciation	2 000,00 €
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 833 265,01 €</b>

#### RECETTES

002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	719 654,01 €
013	Atténuation de charges	7 000,00 €
70	Produits des services, du domaine	394 700,00 €
73	Impôts et Taxes	2 047 068,00 €
74	Dotations, subventions, participations	634 655,00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 000,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits spécifiques	500,00 €
78	Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	2 688,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 833 265,01 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations Patrimoniales	114 370,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Remboursements d'emprunts & dettes	118 700,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	47 684,63 €
21	Immobilisations Corporelles	572 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 135 508,00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 988 262,63 €</b>

## RECETTES

001	Excédent investissement reporté	124 121,64 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 136 857,21 €
024	Produit des cessions	- €
040	Opérations d'ordre entre section	8 700,00 €
041	Opérations Patrimoniales	114 370,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	308 706,47 €
1068	Excédents de fonctionnement	- €
13	Subventions d'investissement	66 094,00 €
16	Emprunt	1 229 413,31 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 988 262,63 €</b>

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter** le Budget Primitif Commune 2022 par chapitre comme cité ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

## DÉLIBÉRATION 2023-04-004 : BUDGET PRIMITIF 2023 « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire demande de bien vouloir voter le budget primitif « eau et assainissement » 2022, qui s'équilibre de la façon suivante :

### SECTION D'EXPLOITATION

## DÉPENSES

011	Charges à caractère général	130 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	255 337,08 €
042	Opérations d'ordre entre section	125 771,13 €
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	22 773,00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>533 881,21 €</b>

## RECETTES

002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	144 103,41 €
042	Opérations d'ordre entre section	99 777,80 €
70	Produits des services, du domaine	290 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>533 881,21 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

001	Solde d'exécution d'invest. reporté	
040	Opérations d'ordre entre section	99 775,00 €
16	Remboursements d'emprunts & dettes	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	927 326,00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 069 101,00 €</b>

### RECETTES

001	Excédent investissement reporté	687 992,79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	255 337,08 €
040	Opérations d'ordre entre section	125 771,13 €
106	Réserves	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 069 101,00 €</b>

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'adopter** le Budget Primitif Eau et Assainissement 2022 par chapitre comme cité ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

## DÉLIBÉRATION 2023-04-005 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Dans le cadre du vote des taux 2023, il appartient au Conseil municipal de délibérer.

Pour rappel, la réforme de la taxe d'habitation, entrée en vigueur en 2011, a neutralisé le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, ce qui a engendré une baisse des recettes. La réforme de la taxe d'habitation avait pour objectif la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers en 2023.

À noter que la taxe d'habitation est supprimée pour tous depuis le 1er janvier 2023 pour les résidences principales, mais reste en vigueur pour les résidences secondaires.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est, dès lors, entré en vigueur. Les communes ont récupéré la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (17,46%) tandis que ce dernier et les EPCI se sont vues attribuer une fraction des recettes de TVA.

Au regard de l'évolution importante de la population ces dernières années, la commune de Saucats jouit d'une dynamique d'imposition favorable, ce qui a permis à la fois de faire face à la croissance du budget de fonctionnement (crise sanitaire, augmentation des tarifs des fluides, mesures salariales en faveur des agents de la fonction publiques...) mais aussi de maintenir un niveau d'investissement important en réalisant les projets structurants de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Foncier bâti	40,74	<b>40,74</b>
Foncier non bâti	52,07	<b>52,07</b>
Taxe d'habitation	12,42	<b>12,42</b>

Le Conseil Municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le maintien des taux des taxes locales comme cité ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **DÉLIBÉRATION 2023-04-006 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ainsi que l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2021-12-005 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 la nomenclature à compter du 1er janvier 2022, et que cette norme comptable s'est appliquée à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui expose que "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel", dans ce cas "l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance",

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, comme cités ci-dessus,
- ✓ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **DÉLIBÉRATION 2023-04-007 : AVANCE REMBOURSABLE SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17/01/2013, la 1ère tranche du renouvellement des foyers lumineux avait été entérinée (remplacement des lampes à vapeur de mercure dites « ballons fluorescents » par des ampoules LED), pour un total de 60 000 € HT.

En 2017, la Commune a poursuivi ce renouvellement en engageant une 2ème tranche de travaux à hauteur de 60 000 € HT. (134 foyers lumineux concernés).

Il convient aujourd'hui de poursuivre le remplacement des foyers lumineux par des leds. Pour cette nouvelle tranche, la Commune est susceptible de bénéficier de l'aide financière du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde), au titre d'une avance remboursable de 59 752 € HT.

Cette avance est remboursable sur 10 ans ; s'y ajoutent les frais de gestion du SDEEG, à hauteur de 11% du montant total des travaux (6 572,72 €).

Monsieur le maire propose :

- D'adopter le principe de cette opération et s'engager à réaliser, au titre de l'année 2023, le remplacement des foyers lumineux par des leds pour un montant de 59 752 € HT,
- De Solliciter, pour la réalisation de cette opération, la participation financière du SDEEG, au titre de l'avance remboursable, à hauteur de 66 324,72 € pour l'année 2023,
- De l'autoriser à signer la Convention d'avance remboursable avec le SDEEG,
- De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** le remplacement des foyers lumineux par des leds comme cité ci-dessus,
- ✓ **De Solliciter** la participation financière du SDEEG, comme citée ci-dessus,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention d'avance remboursable avec le SDEEG,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION 2023-04-008 : CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4,

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Considérant :

- Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De Solliciter** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion, comme citée ci-dessus,
- ✓ **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0



## DÉLIBÉRATION 2023-04-009 : CRÉATION DE POSTE

À la suite des avancements de grades auxquels les fonctionnaires ont droit tout au long de leur carrière, il convient de créer un poste de Rédacteur Principal 2ème classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent sur le poste de Rédacteur Principal 2ème classe.

Tableau des effectifs au 6 avril 2023

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois pourvus
Filière Technique	B	Technicien Territorial	2
	C	Agent de maîtrise principal	1
	C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe	6
	C	Adjoint Technique	9
Filière Médico-sociale	C	Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	1
	C	Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	1
Filière Culturelle	C	Adjoint Territorial du Patrimoine	2
Filière Animation	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 1ère classe	3
	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 2ème classe	1
	C	Adjoint territorial d'animation	3
Filière Administrative	A	Directeur général des services	1
	A	Attaché Principal	1
	A	Attaché	1
	B	Rédacteur Principal 2ème classe	1
	B	Rédacteur	2
	C	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1
	C	Adjoint Administratif Territorial	2

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** la création de poste comme citée-ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION 2023-04-010 : ÉVOLUTION TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES RÉGIONAUX

Une convention de délégation de compétence des transports scolaires a été signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine par délibération du 4 juillet 2019.

Au regard du contexte inflationniste actuel qui impacte le secteur des transports publics, la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit une hausse de ses tarifs, hausse annuelle de 3,5% qui sera étalée sur les trois années scolaires à venir (2023/24, 2024/25 et 2025/26).

Les élus régionaux ont toutefois souhaité préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI.

La commune de Saucats, souhaite, pour les tranches de QF 3 à 5 proposer une modulation des tarifs régionaux, selon ce calcul :

#### Année 2023/24

Tranche quotient familial	1	2	3	4	5	Non ayant droit
Quotient familial	0 à 450 €	451 à 650 €	651 à 870 €	871 à 1250 €	> à 1250 €	
Barème annuel région	30 €	52,50 €	84 €	118,50 €	156 €	202,50 €
Barème annuel communal (A02)	30 €	52,50 €	74 €	83,50 €	126 €	127,50 €
Montant annuel à la charge de la commune (A02)	0 €	0 €	10 €	35 €	30 €	75 €

#### Année 2024/25

Tranche quotient familial	1	2	3	4	5	Non ayant droit
Quotient familial	0 à 450 €	451 à 650 €	651 à 870 €	871 à 1250 €	> à 1250 €	
Barème annuel région	30 €	54 €	87 €	123 €	162 €	210 €
Barème annuel communal (A02)	30 €	54 €	77 €	88 €	132 €	135 €
Montant annuel à la charge de la commune (A02)	0 €	0 €	10 €	35 €	30 €	75 €

#### Année 2024/25

Tranche quotient familial	1	2	3	4	5	Non ayant droit
Quotient familial	0 à 450 €	451 à 650 €	651 à 870 €	871 à 1250 €	> à 1250 €	
Barème annuel région	30 €	57 €	90 €	127,50 €	168 €	219 €
Barème annuel communal (A02)	30 €	57 €	80 €	92,50 €	138 €	144 €
Montant annuel à la charge de la commune (A02)	0 €	0 €	10 €	35 €	30 €	75 €

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** la modulation des tarifs régionaux, comme citée-ci-dessus.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **DÉLIBÉRATION 2023-04-011 : CONTRIBUTION AU FONDS « SOLIDARITÉ EAU » DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) DE GIRONDE**

La convention départementale « solidarité eau » a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre dans le département de la Gironde le dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, en application de l'article 136 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions.

Sans remettre en cause, dans son principe, le dispositif d'aide aux personnes en situation de précarité, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la responsabilité du dispositif Fonds de Solidarité Logement au Département, élargi, en particulier, à la prise en charge des impayés d'eau.

Le dispositif, géré par le GIP-FSL, est destiné exclusivement à aider les usagers en situation de pauvreté et de précarité à payer leurs factures d'eau et à financer les actions de prévention.

Le dispositif s'adresse aux personnes et familles domiciliées dans le département de la Gironde directement abonnés au service de l'eau pour leur résidence principale.

Il s'applique aux collectivités locales qui participent (directement ou par l'intermédiaire de l'entreprise délégataire de leur service d'eau ou d'assainissement) au dispositif d'aide financière.

La contribution des collectivités « Maîtres d'ouvrage » et des collectivités « Assainissement » sera calculée sur la base de 0,23 € par abonné. Elle pourra être adaptée de manière exceptionnelle.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention « Solidarité eau » pour l'année 2023,
- L'autoriser à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** les termes de la convention « Solidarité eau » pour l'année 2023,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **DÉLIBÉRATION 2023-04-012 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RUCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 6 mars 2014, il a été approuvé le règlement intérieur du complexe « la Ruche », en vue de son ouverture au public.

L'annexe n°2 de ce règlement fixe les conditions tarifaires de location de la salle de spectacle.

Par délibération du 16 juin 2014, ces dispositions ont été modifiées en instaurant un tarif différencié selon que l'utilisateur soit une association ou un organisme professionnel.

La délibération du 16 juillet 2020, a ajouté un tarif de 750,00 € pour les associations hors territoire de la Communauté de communes.

Par délibération du 19 novembre 2020, des précisions concernant les associations et le tarif des organismes professionnels ont été apportées.

Par délibération du 24 juin 2021, les conditions tarifaires ont été instaurées pour la location du gymnase :

- Utilisateur de type associatif dont le siège social est domicilié sur la Commune de Saucats : prêt à titre gracieux
- Utilisateur de type associatif : 1 000 € / jour. Ce tarif concerne les associations dont le siège n'est pas domicilié sur la Commune de Saucats
- Utilisateur de type « organisme professionnel » : 2 000 € / jour

Pour autant, il convient d'apprécier et de différencier la qualité des projets et des manifestations portées par les associations extérieures et les structures publiques, selon que le projet relève d'une action à vocation culturelle, sociale et/ou éducative, et si le projet est proposé au public à titre gratuit.

Ainsi, et seulement selon ces deux conditions, les associations extérieures et les structures publiques à Saucats pourront prétendre à un prêt à titre gracieux.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** la modification du règlement intérieur de la salle de la Ruche comme citée ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **DÉLIBÉRATION 2023-04-013 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ÉCOLE DES BOIS »**

L'École des Bois est une école privée sous contrat d'association avec l'État, créée en 1963, propose à des élèves issus d'une trentaine de commune de Gironde un projet éducatif et pédagogique différent, mais avant tout inclusif.

Ouverte à tous, elle permet d'accueillir des enfants aussi bien précoces, qu'en situation de handicap ou encore présentant des difficultés d'apprentissage. Pour certains parents, l'accès à cette pédagogie alternative a permis à leurs enfants de bénéficier d'un apprentissage qui n'aurait probablement pas été possible dans une école classique.

Reposant sur la découverte de la vie en général, les élèves de cette école peuvent côtoyer de nombreux animaux en atelier, pratiquer la cuisine, le jardinage ou encore la menuiserie, participer à des ateliers artistiques, sportifs ou informatiques, et ce afin de mettre en application les acquis de leurs apprentissages ; apprentissages qui sont en lien avec les programmes classiques de l'Éducation Nationale.

Grâce à ces pédagogies différentes, les enfants restent acteurs de leurs apprentissages, chaque enfant trouvant un mode d'expression lui appartenant et lui permettant d'acquérir de nombreuses compétences transversales, et bien plus encore de (re)prendre confiance en lui en le valorisant.

L'École des Bois rencontre actuellement des difficultés financières et sollicite, en plus de l'augmentation prévue des frais de scolarité pour les familles, les communes d'origine de leurs élèves afin de leur demander le versement de forfaits communaux.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, le Conseil municipal de Saucats propose le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 250 € par élève saucatais scolarisé à l'École des Bois, soit un montant de 2 750 €.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** le versement de subvention exceptionnelle par élève saucatais comme cité ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

#### **DÉLIBÉRATION 2023-04-014 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « COLLÈGE MONTESQUIEU »**

Le collège Montesquieu de La Brède organise un voyage en Angleterre du 29 mai au 2 juin 2023, pour 41 élèves saucatais de l'établissement.

Le Principal du collège a informé la commune que ce séjour culturel et linguistique élaboré en juin 2022 avait vu son coût total augmenter de plus de 30% du fait de l'inflation, et particulièrement pour le poste de dépenses liées au transport. Ainsi, le coût supplémentaire pour l'établissement s'élève à 6 000 € pour les 100 participants.

La participation des familles étant plafonnée à 480 € dans la charte des voyages de l'établissement, et les actions menées en propre par les élèves et les enseignants pour faire baisser le reste à charge, le collège Montesquieu sollicite la commune de Saucats pour une subvention exceptionnelle.

Ainsi, au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal propose de verser la somme de 1 500 € au bénéfice du collège Montesquieu.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le versement de subvention exceptionnelle au collège Montesquieu comme cité ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **DÉLIBÉRATION 2023-04-015 : ACHAT DE MOYENS DE SURVEILLANCE DES ZONES INCENDIÉES**

La protection de la forêt dans le massif des Landes de Gascogne s'appuie sur une complémentarité entre la prévention et la lutte. Les propriétaires forestiers ont une implication très forte dans la prévention par leur cotisation et leur action au quotidien dans les Associations Syndicales Autorisées (ASA de DFCI).

L'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ARDFCI), plus communément appelée DFCI Aquitaine, regroupe 4 Unions départementales (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne) rassemblant elles-mêmes 212 associations syndicales autorisées qui s'appuient sur plus de 2 500 bénévoles actifs.

Les principales missions des ASA de DFCI portent sur la prévention et la mise en valeur du massif. Dans le cadre du groupe de travail régional relatif à la prévention des incendies de forêt, un cahier des charges technique a été établi pour aider les communes à s'équiper en cuve.

Afin de permettre à l'ARDFCI de pouvoir commander le matériel et de percevoir les différentes subventions pour financer les équipements, il convient de demander au Conseil municipal de procéder à une déclaration d'intention.

Ainsi, au regard du descriptif technique établi par l'ARDFCI pour des matériels de surveillance des reprises ou départs d'incendies le Conseil municipal décide la commande de 1 cuve de 3 000 litres sur prise de force.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- L'autoriser à mener à bien la réalisation de ce dossier,
- Mandater l'ARDFCI, dans le cadre de son programme régional, pour :
  - Constituer et déposer un dossier en vue d'obtenir toutes les subventions possibles
  - Après notification d'attribution des subventions, réaliser la commande du matériel
  - Procéder au paiement des factures et recevoir les subventions attribuées
- Donner mission à l'ARDFCI d'acquérir pour son compte le matériel et l'ASA en prendra pleine possession lors du paiement à l'ARDFCI de la part d'autofinancement et ceci dès réception du matériel.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener à bien la réalisation de ce dossier,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater l'ARDFCI, dans le cadre de son programme régional, comme cité ci-dessus.
- ✓ **De donner** mission à l'ARDFCI d'acquérir pour son compte le matériel dans les conditions citées ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DÉLIBÉRATION 2023-04-016 : DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2018,

Vu la délibération n°2022-07-001 en date du 18 juillet 2022 par laquelle la commune a défini l'opération d'aménagement et a pris en considération celle-ci afin d'instaurer un périmètre de sursis à statuer,

Vu la délibération n°2022-07-002 en date du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner l'aménageur-concessionnaire de l'opération d'aménagement du centre-bourg, et prononcé la constitution de la Commission ad hoc,

Vu les avis d'appel public à la concurrence, envoyés le 26 juillet 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les avis de la Commission ad hoc,

Vu le projet de Traité de concession et ses annexes,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

### **Consistance de l'opération d'aménagement du Centre-Bourg**

L'opération d'aménagement envisagée porte sur le secteur dit « Le Square », qui constitue une première séquence de renouvellement urbain et de confortation du centre-bourg de Saucats. Elle consiste en :

- La création d'espaces publics sur les places Nord et Sud du Centre Bourg de la commune permettant de mieux répondre aux besoins des usagers (offre de stationnement et aménagements paysagers et végétalisés) ;
- La réalisation de programmes immobiliers répondant à un besoin important de la commune afin de dynamiser et rendre plus attractif le secteur en développant :
  - Une offre de services et de commerces adaptés et de proximité ;
  - Une offre de logements entre 22 et 53 logements en fonction de la maîtrise foncière.

Cette opération d'aménagement se fera en harmonie et en coordination avec le programme de travaux de restructuration et d'embellissement des voies départementales (liaison D111 – D651 – D108) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune (après convention passée avec le Département).

Le périmètre de l'opération d'aménagement, validé par le Conseil municipal le 18 juillet 2022, porte sur une superficie d'environ 12 200 m<sup>2</sup>. L'opération pourra être réalisée autour d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Ainsi, par délibérations du 18 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé le maire à organiser une procédure de consultation en vue de désigner l'aménageur-concessionnaire de l'opération, et a désigné en son sein une Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de cette consultation. À cette occasion, le Conseil a également désigné le Maire comme personne habilitée à mener les négociations avec le(s) candidat(s) et à signer le traité de concession au terme de la procédure de mise en concurrence.

### **Il est rappelé aux membres du Conseil les principales étapes de la procédure de consultation :**

Dans la mesure où la valeur estimée du contrat de concession est inférieure au seuil européen, un avis de concession a été envoyé le 26 juillet 2022 pour publication au BOMP, dans le Moniteur travaux publics et le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA.

- La date limite de remise des offres a été fixée au 4 novembre 2022 à 15h00.
- Le cahier des charges de consultation a été mis en ligne de manière complète et gratuite sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA demat-ampa.
- Deux sociétés ont remis une offre :
  - GROUPEMENT CRÉDIT MUTUEL AMÉNAGEMENT FONCIER et PITCH IMMO
  - SOLUTION PROMOTION
- La Commission ad hoc s'est réunie le 30 novembre 2022 afin de procéder à l'analyse des offres reçues. Au regard de cette analyse, il a été décidé d'organiser des auditions avec les deux candidats afin de permettre à chacun d'apporter des précisions ou des explications sur le contenu de leurs offres.

- Ces auditions se sont tenues le 20 décembre 2022, en présence des membres de la Commission ad hoc. Compte-tenu des enjeux pour la commune, tous les élus du conseil municipal ont été conviés à assister aux présentations.
- Au regard de l'analyse des offres et des conclusions des auditions, la Commission ad hoc s'est réunie le 4 janvier 2023. Elle a confirmé la notation et le classement suivant (notes sur 100 points) :
  - Offre n° 1 : GROUPEMENT CRÉDIT MUTUEL A.F. et PITCH IMMO - 79 points.
  - Offre n° 2 : SOLUTION PROMOTION - 58 points.

La Commission ad hoc a conclu en retenant le candidat ayant obtenu la meilleure note et invitant le Maire à entrer en négociation avec le groupement mené par Crédit Mutuel Aménagement Foncier et Pitch Immo. Lors de cette même audition, le contenu et les objectifs des discussions ont été définis.

Par courrier en date du 13 janvier, le groupement CRÉDIT MUTUEL A.F. - PITCH IMMO a été convié à parfaire son offre sur les points suivants :

- 1) Le coût des équipements publics et la participation de la collectivité concédante à leur financement,
  - 2) La charge foncière proposée à la collectivité pour l'obtention de droits à construire,
  - 3) La nécessité de préciser ensemble les objets et la temporalité des deux réunions publiques proposées, pour vérifier le caractère adapté de la démarche,
  - 4) La gestion et l'entretien des aménagements paysagers.
- Le groupement pressenti a répondu par 3 courriers successifs en dates du 27 janvier, du 7 puis 10 février. Les négociations menées ont ainsi permis de parfaire les modalités financières et contractuelles de la future concession, et de confirmer la qualité et l'intérêt de l'offre de CRÉDIT MUTUEL A.F. - PITCH IMMO pour le projet d'aménagement.
  - Selon l'offre retenue et l'issue des discussions, les dispositions du projet de traité de concession sont les suivantes :
    - **Le programme prévisionnel des constructions** de l'opération consiste en la réalisation de 56 logements (3500 m<sup>2</sup> de surface de plancher) dont des locatifs sociaux et 860 m<sup>2</sup> de locaux d'activités de commerces et de services. Selon l'issue des discussions foncière, le programme de la concession pourra être circonscrit à une tranche opérationnelle dite « ferme ». La tranche ferme consiste en la réalisation de 26 logements (1500 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et 860 m<sup>2</sup> de locaux d'activités.
    - **Le programme des équipements publics** mis à la charge du concessionnaire comprend l'ensemble des infrastructures d'aménagement des îlots du centre-ville, à l'exclusion des emprises de maîtrise d'ouvrage départementale. Outre l'ensemble des viabilités nécessaires au programme de construction, on relève notamment la réalisation de deux places publiques, d'aires de stationnement et le paysagement des espaces publics. La vocation des équipements publics dépasse les besoins des habitants et usagers de la zone. La collectivité concédante participe au financement pour un montant de 680 000 € (soit 70% des coûts démolitions, travaux d'équipements et honoraires de maîtrise d'œuvre et études).
    - **Le bilan financier est équilibré** (annexe au Traité de concession). Le bilan prévisionnel intègre en dépense les acquisitions foncières, dont l'acquisition des terrains propriété de la collectivité concédante pour un montant de 500 000 €. Le montant de travaux d'équipements publics est de 737 000 €. Le bilan prévisionnel est également équilibré dans le cas où seule la tranche ferme serait réalisée. Le produit de l'opération d'aménagement et de promotion immobilière est de 11 458 000 € HT.
    - **Le régime de la concession relève du transfert du risque au concessionnaire.** Le groupement CRÉDIT MUTUEL A.F. et PITCH IMMO se rémunère sur le produit de l'opération. Les frais du concessionnaire maître d'ouvrage de l'opération s'élèvent à 1 999 000 €. La marge prévisionnelle est de 907 000 €.
    - Le Traité de concession définit **les missions et obligations imparties à la collectivité concédante et au concessionnaire de l'opération.** Ce dernier a la charge d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet, de financer, d'ordonner, de coordonner les études et travaux pour enfin commercialiser les programmes. La gouvernance de projet inclut les modalités d'échange, de travail et de validation des étapes avec la commune, de même que l'information et la communication aux habitants et parties prenantes du projet.
    - La durée contractuelle est fixée à cinq années.



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de traité de concession, le rapport d'analyse des offres ainsi que les avis émis par la Commission ad hoc dans le cadre de la procédure de consultation, ont pu être consultés en mairie par les élus en ayant exprimé la demande préalablement à la présente réunion du Conseil municipal. Le contenu de ces documents a par ailleurs été exposé aux membres du Conseil en séance.

En vertu de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le Traité de Concession, et au vu des avis émis par la Commission.

**Par conséquent :**

**Considérant** les conclusions de l'analyse des offres et des auditions, ainsi que l'issue des négociations ;

- Les membres de la commission ad hoc ont considéré en substance que cette offre est la plus convaincante des deux reçues sur le plan de **(I)** l'insertion architecturale dans le bâti existant et de l'ouverture de l'espace public, **(II)** la commercialisation des logements et des locaux commerciaux en phase avec la capacité d'absorption du marché immobilier local, **(III)** la faculté du candidat à mieux valoriser le foncier communal et à optimiser la participation de la collectivité concédante au financement des équipements publics, **(IV)** la méthodologie proposée en cohérence avec le cahier des charges de la présente consultation d'aménageurs-promoteurs.

**Considérant** les avis émis par la Commission ad hoc ;

**Considérant** la pertinence de la proposition de CRÉDIT MUTUEL AMÉNAGEMENT FONCIER - PITCH IMMO en termes de qualité et d'insertion architecturale et urbaine, de démarche environnementale et de méthodologie de conduite de projet, ainsi l'offre proposée pour l'acquisition des terrains d'assiette et enfin la pertinence de la simulation financière.

Monsieur le Maire, en sa qualité de personne habilitée à mener les discussions, propose au Conseil municipal :

- de désigner le groupement de sociétés CRÉDIT MUTUEL AMÉNAGEMENT FONCIER - PITCH IMMO aménageur-concessionnaire pour la réalisation du projet centre-bourg et d'autoriser le Maire à signer le Traité de concession correspondant ;
- de l'autoriser à signer le traité de concession correspondant.

Il est précisé que, par suite de cette désignation, les candidats non retenus seront informés par courrier de leur éviction. La signature du traité de concession avec l'aménageur retenu ne pourra intervenir qu'après écoulement d'un délai de seize jours minimums à compter de l'envoi de ces courriers.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De désigner** la société CRÉDIT MUTUEL AMÉNAGEMENT FONCIER - PITCH IMMO aménageur-concessionnaire pour la réalisation de l'opération centre-bourg de Saucats.
- ✓ **D'approuver** les dispositions du projet de Traité de concession et ses annexes, telles qu'exposées dans la présente délibération.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire, conformément à la délibération prise le 18 juillet 2022, à signer le traité de concession et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Fin 21h00

Le Maire,  <b>Bruno CLEMENT</b>	La Secrétaire,  <b>Béatrice LAMEIRA</b>
---------------------------------------	---